AR Prefecture

Reçu le 14/04/2023

013-211300587-20230330-37-DE

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/37 - Objet : Information présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés: Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Il rappelle également que les indemnités de fonction des élus municipaux ont été révisées par délibération du 10 janvier 2023 avec une prise d'effets au 1er février 2023.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX IBT F.P. au 01.02.2023	Soit un montant brut mensuel	Montant brut perçu en 2022 pour information
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	42,18%	1.697,97 €	14.128,14 €
FUSAT	Marc	1er Adjoint au Maire	15,59%	627.58 €	6.349.32 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627.58 €	6.349,32 €
WAJS	Alexandre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	6.349,32 €
REYNOUD	Henri	4 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	6.349.32 €
CITI	Fabienne	5 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	5.128.92 €
GERMAIN	Emilie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128.92 €
JUGLARET	Laurent	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13.02%	524.12 €	5.128,92 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128,92 €
STECKELEROM	Dominique	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128.92 €

IBT F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 14 04/23

Publication sur le site de la mairie le

Le Maire.

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Trib mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. unal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux